

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	06
Absent(s) excusé(s)	01
Date de la convocation	31/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, MASSE Magali, SOUILLE Liliane, Messieurs CARRERE Gérard, CAZAUX Jean-Michel, FIRMIN Laurent.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame LAMARQUE Marie.

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.**

Délibération n° 01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, considérant que Monsieur CARRERE Gérard a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que Monsieur CAZAUX Jean-Michel, Maire, ne prend pas part au vote du compte administratif.

Monsieur CARRERE Gérard présente le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2023	155 788,64	-19 830,10	135 958,54
Part affectée à l'investissement	19 830,10		19 830,10
EXERCICE 2024			
RECETTES	33 631,37	198 233,77	231 865,14
DEPENSES	28 017,75	113 713,28	141 731,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 613,62	84 520,49	90 134,11
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	141 572,16	64 690,39	206 262,55
R.A.R DEPENSES		190 051,49	
R.A.R RECETTES		168 897,44	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC R.A.R	141 572,16	43 536,34	185 108,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte Administratif 2024 à l'unanimité avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024.

Délibération n° 02/2025

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier du Volvestre à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION.

- Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024.

Délibération n° 03/2025

Vu l'approbation du compte administratif 2024 par le Conseil municipal lors de sa séance du 10/04/2025 ;

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 est de 141 572, 16 € ;

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 43 536.40 €. Il est positif ; il n'y a donc pas besoin de financement en investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 06 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION d'affecter le résultat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Affectation au compte 1068 (financement de l'investissement)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à reporter au compte R 002	141 572, 16 €
Résultat d'investissement cumulé à reporter au compte R 001	64 690, 39 €

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025.

Délibération n° 04/2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.50 %	23.50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	24.01 %	24.01 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	8.66 %	8.66 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	10.63 %	10.63 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec 06 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23.50 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 24.01 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 10.63 %.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.**

Délibération n° 05/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et décide d'arrêter les montants des sections de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement :	Dépenses	171 758, 16 €
	Recettes	171 758, 16 €
Investissement :	Dépenses	132 535, 59 €
	R.A.R 2024	190 051, 49 €
	TOTAL BP	322 587, 08 €
	Recettes	153 689, 64 €
	R.A.R 2024	168 897, 44 €
	TOTAL BP	322 587, 08 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 06 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- D'adopter le budget 2025 de la commune tel que présenté,
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **DELEGATION DE L'ORGANISATION DE LA FETE LOCALE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MAILHOLAS.**

Délibération n° 06/2025

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité des fêtes de Mailholas organise chaque année la manifestation « Fête locale » de la Commune. Cette mission lui étant déléguée par la Commune.

Il précise qu'il y a lieu d'officialiser cette délégation par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne délégation à l'association « Comité des Fêtes de Mailholas » pour l'organisation de la fête locale annuelle de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL – DESIGNATION ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT.

Délibération n° 07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente « l'école de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. »

Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. »

Il revient donc à la commune de délibérer en faveur de l'école vers laquelle le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de désigner l'école maternelle et élémentaire de RIEUX-VOLVESTRE comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ Cimetière communal - demandes de concessions :

Le maire a reçu des demandes d'acquisition de concession au cimetière communal de la part de personnes ne résidant pas sur la commune. Les membres du conseil rappellent que le règlement du cimetière précise qu'elles ne peuvent être acceptées que si les personnes y possèdent une sépulture de famille ou y ayant droit. Le maire s'assurera de la légitimité de ces demandes avant d'accepter la vente de ces concessions.

➤ Suivi du chantier de construction de la halle :

Le maire tient à informer le conseil que le chantier a pris du retard mais qu'il devrait être terminé en principe bien avant la date de la fête locale.

L'entreprise Rives termine la construction de la charpente métallique et l'entreprise Bâtilèze lui succédera pour la couverture et la zinguerie jusqu'à la fin du mois d'avril.

L'électricité sera installée pendant la même période par l'entreprise Sans et Fils. Celle-ci ayant transmis pour avis le plan de l'installation, le conseil propose quelques modifications concernant la place et le nombre de points d'éclairage ainsi que des coffrets de prises électriques.

Les bâches ne seront installées qu'au mois de juin. Entre temps l'entreprise Zenith GC devra avoir terminé les travaux de nivellement et de coffrage des piliers.

Le maire informe aussi le conseil que l'État a pris un arrêté le 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts. Il ne sera plus possible de revendre l'électricité des installations ayant une puissance inférieure ou égale à 9Kw comme celle prévue sur la halle. Le maire doit prendre contact avec l'entreprise Sans et Fils ayant obtenu le marché pour l'installation des panneaux photovoltaïques afin d'étudier la possibilité d'augmenter la puissance de l'installation et de maintenir le projet en tant que tel.

➤ Questions diverses :

- Le maire informe le conseil qu'il a demandé à l'entreprise Fabrègues de relier les registres d'état civil des vingt dernières années et qu'il lui a demandé un devis pour restaurer le registre des années 1934 à 1949 qui est en très mauvais état. Le montant du devis s'élevant à 673,68 euros, le maire a accepté la proposition de l'entreprise.

- Le maire informe le conseil municipal que le montant de la fiscalité du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre concernant la commune de Mailholas passe de 1925 euros en 2024 à 2289 euros pour 2025. Cela se traduira par une petite augmentation de la part du SIVOM sur l'impôt foncier. Celle-ci s'explique en partie par la décision du conseil syndical de prendre intégralement en charge par le biais de la fiscalité les frais d'inter vacation du personnel du SAAD. Ceux-ci, contrairement aux interventions, ne sont pas financés par le Conseil Départemental et ne font qu'accentuer le déficit de ce service indispensable a notre population.

Fin de séance : 23H00

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX

